# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 6.1

## PERSONNEL COMMUNAL

**CONVENTION D’INDEMNISATION**

**DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

**AVEC LA VILLE DE THIERS**

**APPROBATION**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Le dispositif du compte épargne-temps (CET) consiste, conformément à la loi du 26 janvier 1984et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, à permettre à l’agent d’épargner des droits à congé, qu’il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Même si l’instauration du CET est obligatoire, des délibérations se doivent d’être prises afin de fixer certains aspects de sa mise en œuvre, ce qui a été fait par délibérations du 14 avril 2005 et du 23 septembre 2010.

Le décret du 26 août 2004 prévoit en son article 4, que l’agent conserve les droits qu’il a acquis en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale et qu’il revient à la collectivité d’assurer l’ouverture des droits et la gestion du compte. Il est prévu en outre à l'article 11, qu’une convention financière peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

L’agent recruté pour occuper les fonctions de responsable communication disposait d’un CET dans sa collectivité de départ. Il convient donc, en l’espèce, de rédiger une convention financière d’indemnisation avec la ville de Thiers.**"**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir:

1. approuver la convention financière à conclure avec la ville de Thiers, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autoriser le Maire ou son représentant à la signer ;

ADOPTE à l'unanimité.